

le projet de loi fût modifié dans ce sens. Il me faut avouer que le ministre du Travail nous a donné cet après-midi un étrange spectacle. Il n'a pas répondu aux questions qui lui ont été posées par un honorable député de la Nouvelle-Ecosse (M. Rhodes), et ses déclarations ont été remarquablement nuageuses et ambiguës. Quant à l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Smith), sûrement il doit avoir assez d'expérience pour se rendre compte que cette proposition du ministre ne saurait avoir l'effet de faciliter les délibérations du comité ou l'adoption des dispositions du projet de loi, mais plutôt de l'entraver. Les déclarations ambiguës du ministre du Travail me rappellent ces lignes de Hosea Bigelow :

For when you've done all your real meaning
to smother.

The darned thing'll up, and mean something
or nuther.

Je partage entièrement l'avis des honorables députés qui ont déclaré que le département du Travail, lequel s'applique depuis nombre d'années à l'élucidation de cette question et d'autres de même nature, devrait être en mesure de renseigner suffisamment la Chambre pour la mettre en état de disposer du présent projet de loi.

M. EDWARDS: Comme j'ai combattu l'adoption du projet de loi lors de sa première délibération, en alléguant qu'il est contraire aux intérêts bien compris de la classe agricole, je ne saurais sans me montrer inconséquent appuyer le projet de résolution actuel. Je m'inscris donc, monsieur l'Orateur, contre l'adoption de ce projet de loi, de même que je suis hostile à tout ce qui est de nature à nuire aux intérêts de nos divers groupes ruraux.

M. MADDEN: L'honorable député (M. Verville), parrain du projet de loi, voudrait-il dire qui l'a rédigé dans les termes où il a été déposé?

M. VERVILLE: Je me demande si j'ai le droit de répondre à cette question.

M. J. D. REID: Est-ce le ministre du Travail?

M. VERVILLE: Pour l'Information de l'honorable député je déclare que le département du Travail n'a eu absolument rien à faire à ce projet de loi.

M. MADDEN: Il est évident, monsieur l'Orateur, que le département du Travail se propose bien, encore à l'heure qu'il est, de n'y pas mettre le doigt.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Il a été avancé un grand nombre d'excellentes raisons pour engager la Chambre à rejeter ce projet de résolution; mais il s'en trouve d'autres qui doivent nous engager à l'adopter. Le département du Travail a été constitué à l'origine précisément

M. BURRELL.

dans le but de recueillir des renseignements qui pourraient être utiles au Parlement dans l'examen d'un projet de loi de cette sorte, et l'aveu du département du Travail qu'il lui faut maintenant recourir aux services d'un expert nous fait bien voir la parfaite nullité de ce département. Je n'ai pas perdu le souvenir des louanges dont le ministre du Travail a été l'objet lors de son arrivée aux affaires. Nous ne le connaissons guère dans le temps, mais on le disait instruit, talentueux et laborieux; on affirmait qu'il avait visité nombre de pays en vue de se renseigner particulièrement sur les questions sociales, et qu'il avait consacré sa vie à ces travaux. On nous disait que nous ne pouvions nous passer de ses services, et c'est pour cette raison qu'on le fit élire à la Chambre des communes et qu'on lui confia l'administration de ce département. On alléguait l'expérience qu'il avait acquise dans l'exécution de ses devoirs de sous-ministre du Travail, qu'il avait durant quelques années rédigé la Gazette du Travail, qu'il avait étudié ces questions en Allemagne et dans d'autres parties du monde, et nous nommâmes un personnel nombreux pour l'assister. On nous dit maintenant qu'il est hors d'état de fournir des renseignements au sujet d'une question très simple d'organisation du travail. C'est reconnaître que les éloges qu'on a fait pleuvoir sur lui n'étaient pas mérités, à moins qu'on ne préfère déclarer que le personnel est en grève et refuse de faire son travail.

Le ministre voudrait maintenant retenir les services d'un professeur d'université pour l'aider à faire la besogne qu'il devrait lui-même exécuter, et je suis persuadé que si ce professeur n'était pas Canadien de naissance, les dispositions de la loi contre l'emploi de la main-d'œuvre étrangère pourraient être invoquées contre lui. Mais comme il se trouve établi au Canada, on est à même de recourir à ses services. A la suite de ces aveux du département du Travail et des membres du cabinet, qui nous montrent le département absolument hors d'état de régler cette importante question et de fournir les renseignements demandés, il ne nous reste plus qu'à adopter la motion et à faire les dépenses requises pour obtenir l'aide de quelqu'un qui soit en mesure de nous fournir les renseignements nécessaires.

M. M. CLARK (Red-Deer): Je suis surpris du grand nombre de discours que nous entendons de la part des membres de la gauche à l'encontre de ce qui me paraît être une proposition très simple et inoffensive. Mais je me trompe, ce n'est pas plusieurs discours que nous avons entendus, c'est le même discours qui a été répété plusieurs fois. J'en suis surpris, vu qu'il s'agit simplement d'approuver le rapport adopté unanimement par un comité où les deux partis se trouvaient représentés. Si j'ai